



QUESTIONS FRÉQUENTES SUR LE COLLECTE DES DÉCHETS

Mon bac gris (ordures ménagères) et mon bac jaune (emballages) sont-ils collectés toutes les semaines ?

Non, il y a une collecte par semaine en alternance entre le bac gris et le bac jaune (sauf l'hypercentre de Châtellerault). Consultez le calendrier de collecte qui correspond à votre secteur sur grand-chatellerault.fr

Est-ce que je peux utiliser un bac non fourni par la collectivité ?

Non, vous devez obligatoirement utiliser les bacs fournis par la collectivité car ils sont pucés, référencés à votre adresse et adaptés aux camions de collecte.

Est-ce que je peux mettre mon sac noir sur le couvercle de mon bac gris ?

Non, le sac noir doit être déposé à l'intérieur du bac gris.

Est-ce que je peux mettre mes déchets alimentaires dans le sac noir ?

Il est conseillé de mettre ses restes et ses déchets alimentaires dans un composteur, cela permet de réduire considérablement le volume de votre sac noir et de diminuer les odeurs dans votre bac.

Est-ce que je peux mettre mon bac où je veux ?

Le bac est à sortir fermé devant votre habitation la veille au soir après 19h ou le jour de la collecte avant 5h. Si vous avez un marquage au sol, vous êtes concerné par la collecte robotisée, il est important de positionner votre bac à cet emplacement. Ouverture du couvercle côté route et poignée côté-maison.

Est-ce que je peux toujours utiliser mon sac jaune pour les emballages ?

Non, les emballages sont à mettre en vrac bien vidés non lavés, séparés les uns des autres dans le bac jaune.

Je n'ai pas de place pour stocker un bac, où vais-je mettre mes déchets ?

Votre habitation est donc rattachée à un abri-bac ou un conteneur enterré situé au plus proche de chez vous. Si vous n'êtes pas encore rattaché ou si vous n'avez pas l'information, il est nécessaire de répondre à l'enquête sur mesdemarches.grand-chatellerault.fr ou contactez la Direction Gestion des déchets par téléphone au 0 800 835 821.

Comment utiliser les abris bacs ou conteneurs enterrés ?

Ils sont accessibles **avec votre Pass déchets**.

Si vous n'avez pas fourni votre numéro de Pass déchets lors du questionnaire, contactez la Direction Gestion des déchets de Grand Châtellerault.

Si vous n'avez pas de Pass déchets, il est nécessaire d'en faire la demande sur mesdemarches.grand-chatellerault.fr.

Est-ce que je peux apporter mes déchets dans n'importe quel conteneur ?

Pour les ordures ménagères, avec votre Pass déchets, vous pouvez déposer vos déchets dans les conteneurs enterrés ou les abris bacs commun de votre commune. Pour les emballages légers, le verre et le papier, ils peuvent être déposer dans n'importe quel conteneur dédié.

Est-ce que je peux déposer mon sac au pied du conteneur collectif ?

Non, le dépôt au pied d'un conteneur ou sur la voie publique est une incivilité et est passible de sanctions. Si le conteneur est rempli, il existe d'autres conteneurs disponibles. Consultez la carte sur grand-chatellerault.fr

Est-ce que je peux mettre mes cartons dans mon bac jaune ?

Les emballages cartonnés de petite taille sont à mettre dans le bac jaune. Les cartons bruns eux sont à déposer dans un conteneur bleu dédié ou aller tout simplement en déchèteries.

Est-ce que je peux changer la taille de mes bacs ?

Vous pouvez changer librement de taille de bac jaune.

Le bac gris ne peut être changé que sous conditions (changement de la composition du foyer...).

La demande est à faire sur mesdemarches.grand-chatellerault.fr

Je déménage, est-ce que je peux emmener mes bacs à mon nouveau logement ?

Non, les bacs sont assignés à une adresse. Ils doivent rester dans le logement.

J'emménage dans un nouveau logement, que faire des bacs déjà existants rattachés à cette habitation ?

En cas d'emménagement / déménagement, il est nécessaire d'appeler la Direction gestion des déchets pour mettre à jour la situation du logement. Si les bacs ne sont pas adaptés à la nouvelle composition du foyer, il est possible de faire une demande de changement de bacs sur mesdemarches.grand-chatellerault.fr ou contactez la Direction Gestion des déchets par téléphone au 0 800 835 821.

Qu'est-ce qui change à partir du 2 novembre 2026 ?

Les règles de la collecte s'appliquent strictement. Si elles ne sont pas respectées : certains déchets ne seront plus ramassés et les incivilités seront sanctionnées.

Vous n'avez toujours pas de solution de collecte ?

Pour que vos déchets soient collectés, vous avez l'obligation d'être dotés de bacs individuels ou d'avoir accès à un conteneur collectif.

Vous devez remplir le questionnaire via le formulaire en ligne sur mesdemarches.grand-chatellerault.fr ou par téléphone au 0 800 835 821.

Qu'est-ce que l'Espace usagers déchets ?

Cet espace en ligne est mis à disposition par Grand Châtellerault pour mieux vous accompagner dans la gestion de vos déchets. Il est accessible sur grand-chatellerault.ecocito.com

Ce compte permet notamment de :

- Déclarer un incident (bac cassé, volé, brûlé) et demander une intervention
- Demander un changement de bac
- Suivre vos levées de bacs
- Déclarer la perte ou le vol de votre Pass déchets
- Faire une demande de Pass déchets
- Nous transmettre vos questions et remarques concernant le service de collecte et de traitement des déchets, le fonctionnement des déchèteries, l'acquisition d'un composteur ...

Comment créer son compte dans l'Espace Usagers déchets ?

Il y a 2 façons de créer son compte :

. **Les usagers ayant transmis leur adresse mail** lors de l'enquête de distribution des bacs :

ils ont reçu un mail leur donnant une adresse web et une clé d'activation leur permettant de faire une demande de compte usager.

. **Les usagers qui n'ont pas transmis leur adresse mail :**

Ils doivent se connecter à <https://grand-chatellerault.ecocito.com>

Dans les deux cas, lorsque l'inscription est validée par notre Direction, l'utilisateur reçoit un mail de confirmation d'inscription et peut consulter et utiliser son compte usager